



Un sans papier non expulsable peut il travailler légalement?

Par **feeria37**, le **09/09/2009** à **12:52**

Bonjour, mon ami est algérien arrivé en France légalement à l'âge de 6 ans il en a 32 aujourd'hui. Depuis 5 ans sa carte de séjour de 10 ans est périmée. Nous avons contacté le délégué au médiateur de la République pour nous aider à monter son dossier pour qu'il récupère son titre de séjour mais en attendant je voudrais savoir s'il a le droit de travailler légalement, si oui quelles sont les démarches administratives à faire pour lui comme pour son futur employeur s'il en trouve un. De plus nous vivons ensemble depuis 10 mois et je voudrais savoir si je peux le faire ajouter sur mon bail locatif sachant qu'il est déjà déclaré comme vivant avec moi. Par ailleurs nous envisageons de nous marier: est-ce que ça pourra accélérer les démarches? merci de me répondre

Par **anais16**, le **17/09/2009** à **20:34**

Bonjour, il est actuellement sans papiers, donc en situation irrégulière en France. S'il veut travailler légalement en France, il doit avoir un titre de séjour en cours de validité. S'il veut changer sa situation, il doit redéposer un dossier de demande de titre de séjour. Pour le bail locatif, aucun souci, il suffit d'une pièce d'identité de type passeport. Pour le mariage, étant sans papiers, il y a un risque que la commune transmette le dossier pour enquête en procureur et qu'il soit interpellé par la police. Renseignez-vous bien auparavant sur les pratiques de votre mairie.

Par **Loto**, le **21/09/2009** à **21:03**

BonjourrnSans oublier que le maire peut refuser de célébrer le mariage.